



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votes contre : 5
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 23
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 juin 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, François LENHARD, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Absents :

Patricia MARTIN.

Début de la séance : 19h30

Fin de la séance : 20H42

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.043 – Délégation par Orléans Métropole du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le territoire de la commune d'Ingré.

Guillaume GUERRÉ expose :

Les compétences transférées de plein droit à la communauté urbaine au 1er janvier 2017, devenue au 1er mai 2017 métropole, comprennent celle de l'élaboration du plan local d'urbanisme, ce qui emporte transfert de l'exercice du droit de préemption urbain prévu notamment aux articles L. 210-1, L 211-1 et suivant du code de l'urbanisme et du droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Au vu du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain acté par la délibération n°5972 du 29 septembre 2016, il a été proposé d'instituer une nouvelle organisation de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le territoire de la commune d'Ingré entre le Président d'Orléans Métropole et la commune d'Ingré.

Cette organisation est définie en considération du potentiel intérêt pour la métropole, au regard du champ de compétences qu'elle exerce, de mettre en œuvre ces droits de préemption urbain et de priorité à l'égard de biens sur le territoire de la commune d'Ingré.

En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé dans les décisions relatives aux matières ci-dessus déléguées, par le Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et de la Nature en ville ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un autre adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 15° et 22° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.213-3 et L.240-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine renommée Communauté urbaine Orléans Métropole et approbation des statuts,

Vu le décret n°2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole entré en vigueur le 1er mai 2017,

Vu la délibération n°6186 du conseil de communauté en date du 5 janvier 2017 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ingré en date du 2 octobre 2006 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24 Mai 2017 déléguant le droit de préemption urbain, le droit de préemption renforcé et le droit de priorité à la commune d'Ingré,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22° et 23° du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 30 Juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De déléguer à Monsieur le Maire ou à son représentant l'exercice des droits de priorité, de préemption urbain simple et de préemption urbain renforcé dans les conditions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ont été délégués à la commune par la métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 7 Juillet 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 18 Juillet 2017 .

Publication le : 18 Juillet 2017

Notification le : 18 Juillet 2017


Le Maire
Christian DUMAS.

Acte à classer**DL-17-043**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-18T10-49-58.01 (MI206752101)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20170707-DL-17-043-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Délégation par Orléans Métropole du droit de préemption
urbain et du droit de priorité sur le territoire de
la commune d'Ingré
Date de décision : 07/07/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbainActe : [DL.17.043-ADT-délégation par Orléans métropole du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le territoire de la commune d'ingré.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/07/17 à 10:49

Date 18/07/17 à 10:49

Date 18/07/17 à 10:54

Par [RICHARD Aurélie](#)Par [RICHARD Aurélie](#)